



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2022-202**

**Circulation alternée manuelle
Interdiction de stationnement pour les véhicules
légers et poids lourds
Limitation 30kms/h
6-13 rue de Brenusson
Du 24 octobre 2022 au 07 novembre 2022**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la réparation de conduites pour une durée de 15 jours à compter du 24 octobre 2022, par la **Société SOGETREL DFS**, représentée par Mme Kelly GUILLON.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 kms/h. Ces dispositions sont applicables à compter **du 24 octobre 2022 pour une durée de 15 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thuré, le 12 octobre 2022

Le Maire,


Dominique CHAINE

